

Métadonnées pour “Autres indicateurs pertinents de politique”

Taux brut de scolarisation

Définition

Effectif total à un niveau d'enseignement spécifique, quel que soit l'âge, exprimé en pourcentage de la population d'âge scolaire officielle éligible correspondant au même niveau d'enseignement au cours d'une année scolaire donnée.

But

Pour montrer le niveau général de participation à un niveau donné d'éducation. Il indique la capacité du système éducatif à inscrire les étudiants d'un groupe d'âge particulier. Il peut être aussi utilisé conjointement avec le taux net de scolarisation pour mesurer l'importance de la scolarisation des enfants ayant dépassé ou n'ayant pas encore atteint l'âge officiel d'entrée à l'école.

Méthode de calcul

Nombre d'élèves (ou d'étudiants) inscrits dans un niveau d'enseignement donné quel que soit l'âge exprimé en pourcentage de la population de la tranche d'âge qui correspond officiellement au niveau d'enseignement donné.

$$GER_{n,t} = \frac{E_{n,t}}{P_{n,t}^a}$$

où:

$GER_{n,t}$ = taux brut de scolarisation au niveau d'enseignement n de l'année académique t

$E_{n,t}$ = Inscriptions au niveau d'enseignement n de l'année scolaire t

$P_{n,t}^a$ = Population de la tranche d'âge a qui correspond officiellement au niveau d'enseignement n de l'année scolaire t

Exemple : Si l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire est de 7 ans avec une durée de 6 ans, alors **a** est (7 à 12) ans.

n = 1 (primaire), 2 (premier cycle de l'enseignement secondaire), 3 (deuxième cycle de l'enseignement secondaire), 23 (secondaire), 4 (enseignement post-secondaire non-supérieur), 12 (primaire et deuxième cycle de l'enseignement secondaire), 1t3 (primaire et secondaire), et 1t8 (primaire à l'enseignement supérieur).

Interprétation

Un taux brut de scolarisation (TBS) élevé indique généralement un degré élevé de participation, que les élèves appartiennent ou non à la tranche d'âge officielle. Un TBS approchant ou dépassant 100 % indique qu'un pays est, en principe, capable d'accueillir l'ensemble de sa population d'âge scolaire, mais n'indique pas la proportion déjà inscrite. L'atteinte d'un TBS de 100 % est donc une condition nécessaire mais non suffisante pour scolariser tous les enfants éligibles.

Lorsque le TBS dépasse 90 % pour un niveau d'enseignement donné, le nombre total de places pour les élèves se rapproche du nombre requis pour l'accès universel de la tranche d'âge officielle. Cependant, cette interprétation n'a de sens que si l'on peut s'attendre à ce que les inscriptions des élèves plus jeunes ou plus vieux diminuent à l'avenir pour libérer des places pour les élèves du groupe d'âge prévu.

Type de source de données

Données administratives.

Désagrégation

Par sexe et niveau d'enseignement.

Données exigées

Nombre total des inscrits dans un niveau donné d'enseignement. Population du groupe d'âge correspondant au niveau spécifié.

Sources de données

Registres des établissements scolaires, recensements sur les données relatives aux inscrits par niveau d'éducation. Estimations de la population en âge de scolarisation par la Division de la population des Nations Unies (UNPD).

Standard de qualité

Le taux de scolarisation brut à chaque niveau d'enseignement devra se baser sur le total des inscriptions dans toutes les catégories d'écoles et établissements d'éducation, y compris les établissements publics, privés et autres qui offrent des programmes éducatifs organisés à ce niveau.

L'ISU établit des normes, élabore des questionnaires et des protocoles de contrôle de la qualité pour la communication des données par pays et gère la base de données mondiale sur la structure de l'éducation et les données d'inscription par âge. La Division de la population des Nations Unies (UNPD) produit et maintient des données sur la population.

Limitations et commentaires

Le taux de scolarisation brut peut parfois dépasser 100% lorsque les élèves trop âgés et trop jeunes ainsi que les redoublants sont inclus. En pareil cas, une interprétation rigoureuse du taux de scolarisation brut exige qu'on dispose de renseignements supplémentaires sur le nombre des redoublants, des élèves qui ont dépassé l'âge officiel etc.